

Séance du lundi 6 janvier 1947

Seuls MM. Bédouin, Postaire et Diener étant présents, la séance n'a pu avoir lieu, le quorum n'étant pas atteint.

Séance du jeudi 23 janvier 1947

Le Conseil réuni chez Mr Büsser étudie le projet de Convention du travail. Tous les membres du Conseil en dehors de Mr Verroust étaient présents. Mr Leullier avait été prié d'assister à cette séance, en qualité de Président de l'Association amicale des Chanteurs d'Églises.

La séance commencée à 21 heures est levée à 23h15.

Le Conseil a discuté les Titres I, II et III de la Convention.

Séance du 6 février 1947

Le Conseil réuni chez Mr Diener termine l'étude du projet de Convention de Travail des Artistes Musiciens d'Églises.

Étaient présents : MM. Duruflé, Bédouin, Chelle, Leullier, Diener, Saint Paul, Postaire, Meugé.

La séance commencée à 21 heures est levée à 23h15.

Séance du février 1947

Le Conseil réuni chez Mr Büsser donne une lecture du projet de Convention de Travail. Mr Musson demande l'élaboration de Barèmes Syndicaux. Il est fait droit à sa demande.

Étaient présents : MM. Büsser, Duruflé, Musson, Bédouin, Diener, Postaire, et à titre consultatif Leullier.

Excusés : MM. Saint Paul, Meugé, Hazard, Verroust.

Réunion du Conseil le 13 mars 1947

Le Conseil entend la lecture du projet de Convention de Travail, l'adopte et décide de la présenter à l'Archevêché. Le Secrétaire donne lecture du Barème syndical à adjoindre au projet de Convention de Travail.

Quelques discussions s'engagent sur les bases de ce Barème. Après s'être mis d'accord, le Conseil adopte ce Barème, le joint à la Convention de Travail, prie MM. Büsser Président et Diener Secrétaire, de faire le nécessaire pour faire parvenir ces pièces à l'Archevêché.

Le Secrétaire donne au Conseil connaissance d'une demande formulée par le Secrétaire administratif de la Fédération du Spectacle et du Film de la C.F.T.C. qui voudrait voir incorporés dans notre Syndicat les membres Chanteurs des Concerts symphoniques, des Choristes de théâtre et des Choristes de la Radio. Le Conseil accepte cette proposition et charge le Secrétaire Général de la rédaction de la modification du Titre du Syndicat, et de certains articles des statuts, et de les présenter au prochain Conseil.

Étaient présents : MM. Büsser Président, Duruflé, Musson, Meugé, Diener, Postaire, Saint Paul.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h20.

Compte-rendu de la réunion du Conseil du dimanche 5 octobre 1947

Le Conseil se réunit chez Mr Büsser à 21 heures.

Étaient présents : MM. Duruflé, Meugé, Bédouin, Postaire, Hazard, Diener.

Excusés : MM. Saint Paul, Chelle, Verroust, Musson.

Le Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour suivant : lecture des modifications apportées aux statuts ; lecture du rapport du Secrétaire Général pour l'Assemblée Générale ; fixation de la date de l'Assemblée Générale ; tirage au sort des conseillers sortants ; modalités des élections des nouveaux conseillers ; lecture du contre-projet de Convention de Travail envoyé par l'Archevêché ; proposition d'achat par le Syndicat de quelques obligations de la C.F.T.C.

Le Conseil entend le rapport du Secrétaire Général et l'approuve. Le Conseil entend le rapport financier de Mr Postaire et l'approuve. Le Conseil adopte les modifications des statuts. Conformément à l'article IX des statuts, il est procédé au tirage au sort des conseillers soumis à réélection : MM Duruflé et Musson pour les Maîtres de Chapelle et Saint Paul et Postaire pour les Chanteurs, sont conseillers sortants. Le Conseil décide de demander à MM. Fleury, Pauchet, Coedès-Mougin et Vivet de poser leur candidature aux nouvelles élections.

Le Conseil entend la lecture du contre-projet de l'Archevêché et s'abstient de tout commentaire. Il décide une réunion spéciale dimanche 12 octobre 1947 pour discuter ce contre-projet et prie le Secrétaire d'inviter Mr Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises à assister à la discussion. Sur la proposition de Mr Diener, le Conseil décide de nommer Mr Saint Paul Secrétaire-adjoint. Il lui appartiendra de pair avec le Secrétaire Général de faire les démarches et discuter des questions relatives aux tarifs et aux salaires. Le Conseil décide de l'achat pour le compte du Syndicat de six obligations de la Maison du Travailleur Chrétien. Sur demande du Secrétaire Général, pressenti par Mr Blin, organiste accompagnateur de Notre-Dame de Paris, Mr Büsser fera une démarche à la Société des Auteurs pour obtenir que les organistes accompagnateurs puissent toucher une partie de la répartition des droits pour les improvisations.

Compte-rendu de la séance du 25 octobre 1947

Le Conseil se réunit chez Mr Büsser, à 21 heures.

Étaient présents : MM. Büsser Président, Duruflé, Bédouin, Musson, Hazard, Verroust, Meugé, Chelle, Diener ; Maître Aubry avocat de la C.F.T.C. Fédération des Spectacles avait été invité à titre consultatif pour la discussion du Contrat collectif ainsi que Mr Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Monsieur Büsser, Président, déclare qu'il a fait à la Société des Auteurs une démarche pour que les organistes accompagnateurs touchent une part de droits pour les improvisations. La Société des Auteurs a accepté le point de vue de Mr Büsser. Ces artistes toucheront donc à l'avenir leur part de droits. En outre la Société des Auteurs refusant de payer des droits aux artistes ne faisant pas partie de la Société, ceux-ci pourront

adhérer à la Société sans passer de concours : Monsieur Büsser couvrira de sa haute autorité les artistes se trouvant dans ce cas.

Le Conseil passe ensuite à la discussion du contre-projet que l'Archevêché a envoyé. Les articles V, XIII, XV et XXII devront subir des modifications dans le sens où le Conseil les a envisagées. Le Secrétaire donne lecture de la réponse de Mr le Chanoine Bellin relative à l'augmentation de 11 %. L'Archevêché ne refuse pas a priori de payer cette augmentation mais il fait des réserves ; à ce sujet Mr Musson émet l'avis que chacun devrait la demander à son Curé respectif. Mr Verroust fait part au Conseil qu'une classe de mariage a eu lieu ces derniers jours à Saint Germain en Laye et que les titulaires Chanteurs ont été évincés au profit d'une chorale d'amateurs. Le Curé a refusé de payer les cachets aux titulaires. Le Conseil émet l'avis que suite soit donnée à cette affaire.

La séance est levée à 23h15.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 novembre 1947, au siège de la C.F.T.C. 29 rue Montholon. Paris 9^e

Monsieur Henri Büsser, Président, Membre de l'Institut, ouvre la séance à 20h45.

Étaient présents : MM. Büsser, Duruflé, Meugé, Chelle, Bédouin, Musson, Verroust, Diener, Saint Paul, Postaire, Hazard.

Le nombre d'adhérents présents est de 30. Le nombre de pouvoirs reçus est de 18. Deux adhérents MM. Coedès-Mougin et Pauchet se sont excusés pour raisons de santé. Nous constatons donc que 50 personnes sur un peu plus d'une centaine prévenus, s'intéressent activement à la vie du Syndicat. Mr Büsser prend la parole et dans une allocution spirituelle donne les raisons de sa présence à la Présidence du Syndicat ; il brosse un tableau de la première année de notre Syndicat, souligne nos différentes tractations et les entrevues que nous avons eues avec l'Archevêché, esquisse le travail fait au sujet de la Convention de travail ; il expose son idée de donner une Grand'Messe dans une des principales églises de Paris avec le concours des artistes syndiqués, pour marquer l'existence et la vitalité de notre Syndicat ; il termine sa savoureuse allocution en exhortant nos camarades, à l'union, à parler du Syndicat à ceux qui l'ignorent encore, à grouper le plus grand nombre d'adhérents pour la défense de nos intérêts professionnels. La parole est ensuite donnée au Secrétaire Général, qui donne lecture du rapport de la première année d'existence du Syndicat. Le texte intégral de ce rapport est versé au dossier de l'Assemblée Générale de ce jour. Le rapport est approuvé par l'Assemblée. Ensuite Mr Postaire donne le compte-rendu de la gestion financière. Il déclare avoir reçu 7750 francs à l'avènement du Syndicat. Les cotisations se sont élevées à 31528 francs, les frais à 13739 francs et il reste en caisse 25 539 francs.

Le rapport financier est approuvé : l'Assemblée passe ensuite au vote pour la nominations des conseillers sortants MM. Duruflé Vice-Président, Musson pour les Maîtres de Chapelle et Saint Paul et Postaire pour les Chanteurs. Les nouvelles candidatures sont celles de Coedès-Mougin, Vivet, Pauchet et Levif d'une part ; d'autre part celles de MM. Pérard ancien Vice-Président Fondateur, Rousselon et Bonté. Au dernier moment, Mr Pauchet ayant fait savoir au Secrétaire Général qu'il ne tenait pas pour raisons de santé à faire partie du Conseil, le conseil décide de supprimer sa candidature. Le nombre de candidats étant égal de part et d'autre au nombre de conseillers nécessaires, le Président consulte l'Assemblée pour savoir s'il était utile de procéder au vote par bulletins ou à mains levées ; l'Assemblée décide le vote à mains levées. À l'unanimité, MM.

Durouflé, Musson, Coedès-Mougin, Vivet, Levif, Saint Paul, Postaire, Pérard, Rousselon et Bonté sont élus membres du Conseil. L'Assemblée prend connaissance par l'organe du Secrétaire des modifications du titre du Syndicat et des statuts et donne les raisons de cette décision du Conseil syndical. MM. Bonté et Rousselon font des réserves à ce sujet et estiment qu'il n'était peut-être pas opportun de procéder à ce changement. Le Conseil syndical l'ayant décidé à l'unanimité, ces deux camarades se rallient à l'avis de l'Assemblée qui vote à l'unanimité, le changement du Titre du Syndicat et les modifications apportées aux articles I – VI – IX et XI.

Mr Fouquart interpelle le Conseil et demande pour quelles raisons les tarifs syndicaux ne sont pas partout appliqués en Seine et Oise et surtout les déplacements. Le Secrétaire répond qu'un accord a été conclu avec l'Évêché de Versailles et que ces tarifs doivent être appliqués, que les adhérents ne doivent pas accepter de tarifs inférieurs à ceux déterminés, et déclare qu'il écrira alors à l'Évêché de Versailles pour demander à celui-ci d'user de sa puissance pour faire respecter les tarifs. Au cas où cette démarche resterait lettre morte, il resterait à signaler le cas à l'Inspection du Travail. Mr Fouquart se déclare satisfait de cette déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Réunion du Comité du samedi 22 novembre 1947 à 21 heures

Le Comité se réunit chez Mr Büsser sous sa présidence à 21 heures.

Étaient présents : MM. Levif, Rousselon, Verroust, Musson, Vivet, Meugé, Bonté, Diener, Pérard. Assistaient à la réunion à titre consultatif : Maître Aubry Avocat de la C.F.T.C., Mr Leullier, Président de l'Association des Chanteurs d'Églises.

Excusés : MM. Durouflé, Hazard, Chelle, Saint Paul, Postaire, Coedès.

Le Conseil procède à la nomination des membres du Bureau. Le Conseil constatant que pendant l'année écoulée, la gestion du Syndicat n'avait pas donné lieu à observations, décide de conserver le Bureau tel qu'il était dans le précédent exercice.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil ainsi que du compte-rendu de l'Assemblée Générale. Il donne lecture de deux lettres de Mr le Chanoine Bellin relatives à l'augmentation de 11 % ainsi que de l'augmentation des déplacements. Il donne également lecture des décisions prises par le Conseil National de la C.F.T.C., circulaire n° 344, relative aux salaires. Le Conseil décide de suivre les conclusions de la C.F.T.C. A ce sujet Mr Rousselon estime que les augmentations de tarifs ne sont pas en harmonie avec les nouveaux tarifs demandés par l'Église aux particuliers, ceux-ci étant de l'ordre de 40 à 50 % pour les Convois et Mariages. Le Conseil décide de demander l'harmonisation de ces tarifs quand le Contrat collectif sera présenté à l'Archevêché. Le Conseil décide pour l'immédiat d'accepter les tarifs augmentés de 11 %, constatant malgré cela que ces tarifs ne sont pas en concordance avec la cherté de la vie.

Le Conseil reprend la discussion des articles de la Convention de travail et quelques discussions très courtoises mais également très vives s'engagent à ce sujet, Mr Musson demande qu'il soit inséré au Contrat une clause, stipulant que les Maîtres de Chapelle recevront une indemnité de 20 % sur le cachet de chaque classe, pour compenser la perte de temps qu'exige la mise au point du programme et les convocations du personnel. Cette demande s'appuie sur le fait que jusqu'à présent, les Maîtres de Chapelle accompagnaient les petites classes de convois et de mariages, l'article 40 du Contrat

collectif donnant au seul organiste accompagnateur le droit d'accompagner ces classes. Pour ne pas modifier le Contrat présenté à l'Archevêché, il est décidé qu'un additif serait ajouté à l'article 32. Le Conseil examine le projet jusqu'à l'article 40 et lève la séance à 23 heures.

Réunion du Conseil du samedi 6 décembre 1947

Le Conseil se réunit chez Mr Büsser Président.

Étaient présents : MM. Büsser, Vivet, Meugé, Saint Paul, Bonté, Bédouin, Duruflé, Rousselon, Diener.

Le Conseil examine la suite des articles du Contrat et estime que certains des articles proposés par l'Archevêché sont à revoir complètement ou même à supprimer. La question de l'emploi des bénévoles dans le casuel suscite de vives discussions. Le Conseil, sur la proposition de Mr Büsser, décide que Mr Diener, Secrétaire, se rendra à l'Archevêché pour concilier les points de vue du Syndicat et de l'Archevêché.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h10.